

**Accord d'entreprise
sur la durée des mandats**

Entre les soussignés

- ▶ La Caisse d'Épargne Loire-Centre dont le siège social est situé à ORLEANS, 7 rue d'Escures, représentée par Monsieur François de LAPORTALIERE, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

d'une part,

les Organisations Syndicales Représentatives :

- ▶ CFDT, représentée par :
M *Jean Claude HENONT* , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

- ▶ CFTC, représentée par :
M *Q - PETERSEN* , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

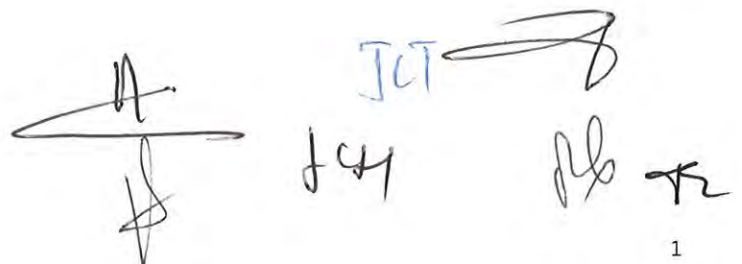
- ▶ FO, représentée par :
M *Robert GAUON* , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre,

- ▶ SNE-CGC, représentée par :
M *✓ CRIOU Alain* , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre,

- ▶ SUD, représentée par :
M *François PELLETIER* , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre,

- ▶ SU/UNSA, représentée par :
M *J-Luc Thievert* , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

d'autre part,



Article 1 - Objet

Les articles L. 2314-26 du Code du travail pour la durée des mandats des délégués du personnel et L. 2324-24 du Code du travail pour la durée des mandats des représentants dans les comités d'entreprise prévoient que cette durée des mandats est de quatre ans.

Toutefois, les articles L. 2314-27 par dérogation à l'article L. 2314-26 et L. 2324-25 par dérogation à l'article L. 2324-24 autorisent un accord d'entreprise à fixer la durée des mandats des représentants du personnel au comité d'entreprise et des délégués du personnel entre deux et quatre ans.

Prenant en compte ces dispositions, la Direction de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et les organisations syndicales représentatives ont décidé de conclure le présent accord en vue de fixer une durée inférieure à la durée légale des mandats des représentants du personnel.

Article 2 – Champ d'application

Le présent accord s'applique à la Caisse d'Épargne Loire-Centre et est établi dans le cadre de l'organisation des élections des délégués du personnel et des membres au comité d'entreprise de 2011.

Article 3 - Réduction de la durée des mandats

Les parties conviennent, de manière dérogatoire aux articles L. 2314-26 et L. 2324-24 du Code du travail, de réduire de quatre à trois ans les durées des mandats des différentes instances représentatives suivantes :

- les délégués du personnel,
- les membres du comité d'entreprise.

Article 4 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans soit pour la durée des mandats des délégués du personnel et des membres du Comité d'entreprise élus dans le cadre des élections 2011. Les parties conviennent expressément que le présent accord ne s'applique qu'aux mandats des représentants du personnel élus dans le cadre des élections intervenues en 2011 et qu'il prendra fin au terme du délai de 3 ans, sans pouvoir au terme de ce délai produire les effets d'un accord à durée indéterminée et sans pouvoir être reconduit de manière tacite.

Il cessera donc de produire tout effet à l'échéance desdits mandats.

L'accord fera l'objet d'une information des représentants du personnel et des salariés de l'entreprise selon les conditions légales en vigueur.

Article 5 –Publicité

Conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le présent accord sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties, et une version sur support électronique, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du siège de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Un exemplaire original sera également remis au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes du siège de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the document, including a large signature on the right, initials 'A.' and 'JCT' in the center, and initials 'JH' and 'JL' on the left.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2011

► **Pour la Direction de la Caisse d'Épargne Loire-Centre**

Monsieur François de LAPORTALIERE, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

► **Pour les organisations syndicales représentatives de la Caisse d'Épargne Loire-Centre**

Pour la CFDT

M Jean Claude MERONT

Pour la CFTC

M C. PETERSEN

Pour FO

M

Robert GAUOU

Pour SNE-CGC

M r CRIOU Alain.

Pour SUD

M

Francis PELLETIER

Pour SU/UNSA

M

J-Luc Thievent